

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

R449A

FRAMACOLD



FLUIDES FRIGORIGÈNES

Révision Juin 2019

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

## 1.1 Identification du produit

Identification de la substance: XP40

Dénomination commerciale : R449A

Type de produit et emploi : Gaz réfrigérant

## 1.2. Utilisations pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation	Catégorie de produit
<b>SU3</b> : Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels <b>SU17</b> : Fabrication générale, par ex. machines, équipements, véhicules, autres matériel de transport <b>SU22</b> : Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)	<b>PC16</b> : Fluides de transfert de chaleur

## 1.3. Données du fournisseur sur la fiche de données de sécurité

Importateur:

Framacold  
 301 av Geroges Frèche  
 OZE Nicolas Appert  
 F-11400 CASTELNAUDARY

Tel: +33 (0)4 68 60 00 34

Personne responsable des données de la fiche de sécurité

contact@framacold.com

## 1.4. Numéro d'urgence

Tel. + 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA (INRS), Service National d'assistance règlement REACH

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification et mentions de danger selon règlement CE 1272/2008 (CLP): Gaz sous pression, Gaz liquéfié, H280.

## 2.2. Éléments de l'étiquette

Selon règlement CE 1272/2008 (CLP)

Composants dangereux à mentionner sur l'étiquette :

1,1,1,2- Tétrafluoroéthane N° CE : 212-377-0

2,3,3,3-Tétrafluoropropène N° CE : 468-710-7

Pentafluoroéthane N° CE : 206-557-8

Difluorométhane N° CE : 200-839-4



Symboles :  
GHS04



Mention d'avertissement :  
ATTENTION

Mention de danger physique :

H280 : contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence :

Stockage : P403- Stocker dans un endroit bien ventilé

Information d'étiquetage supplémentaire :

Eiga-0357 : Asphyxiant à forte concentration

Eiga-0783 : Contient des gaz à effet de serre fluorés

PRP = 1397 kg eq CO2/kg

### 2.3. Autres dangers

Gelures possibles par projection de gaz liquéfié

Décomposition thermique en produits toxiques et corrosifs (voir section 10)

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Aucun.

### 3.2. Composants

Nom chimique de la substance	1,1,1,2-Tetrafluoroéthane (R 134a)	2,3,3,3-Tétrafluoropropène (HFO 1234yf)	Pentafluoroéthane (R 125)	Difluorométhane (R 32)
N° CAS	811-97-2	754-12-1	354-33-6	75-10-5
N° CE	212-337-0	468-710-7	206-557-8	200-839-4
N° d'enregistrement REACH	01-2119459374-33	01-0000019665-61	01-2119485636-25	01-2119471312-47
Concentration	25,7 %	25,3 %	24,7 %	24,3 %
Classification selon règlement 1272/2008 (CLP)	Press. Gas, Liquefied gas H280	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas, Liquefied gas H280	Press. Gas, Liquefied gas H280	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas, Liquefied gas H280

## 4. PREMIERS SECOURS

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

Pour des expositions au liquide, la recommandation de premiers secours donnée pour contact avec la peau, les yeux et l'ingestion, est également applicable. Voir aussi section 11.

#### En cas de contact avec la peau :

Les gelures sont à traiter comme les brûlures thermiques : lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau.

#### En cas de contact avec les yeux :

Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau en maintenant les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion :

N'est pas considérée comme étant une voie d'exposition potentielle.

#### En cas d'inhalation :

Eloigner le sujet de la zone contaminée, faire respirer de l'air frais. En cas de troubles persistants :



Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Consulter un médecin.

**Protection pour les secouristes :**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Ne pas donner d'adrénaline ou de médicaments similaires.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ce produit n'est pas inflammable.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

**5.3. Recommandations aux pompiers**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Porter un survêtement résistant aux produits chimiques.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones basses où les vapeurs lourdes peuvent s'accumuler.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs.

Dans un local fermé, ventiler ou porter un appareil respiratoire autonome (risque d'anoxie).

Enlever toute source d'ignition. Ne pas fumer.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Laisser s'évaporer.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information sur l'élimination et le traitement des déchets.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger :



Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
 Eviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs.  
 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
 Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :  
 Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver dans le conteneur d'origine.  
 Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
 Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer.  
 Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.  
 Produits incompatibles : Métaux alcalins et alcalino-terreux, Oxydants forts, Métaux finement divisés  
 Matériel d'emballage :  
 Recommandé : Acier ordinaire, Acier inoxydable  
 A éviter : Alliage contenant plus de 2% de magnésium, Matières plastiques

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune.

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composant	1,1,1,2- Tétrafluoroéthane	2,3,3,3- Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
Type de valeur	TWA	-	TWA	TWA
Valeur / unité	1 000 ppm 4 240 mg/m <sup>3</sup>	-	1 000 ppm 4 900 mg/m <sup>3</sup>	1 000 ppm
Source / mise à jour	WEEL - 2007	-	WEEL - 2006	SAEL (Solvay) - 2007

#### Doses dérivées sans effet (DNEL), inhalation

Composant	1,1,1,2- Tétrafluoroéthane	2,3,3,3- Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
Travailleurs	13 936 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)	273 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)	16 444 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)	7 035 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)
Consommateurs	2 476 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)	-	1 753 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)	750 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)

#### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Compartiment :	1,1,1,2- Tétrafluoroéthane	2,3,3,3- Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
Eau douce	0,1 mg/l	0,1 mg/l	0,1 mg/l	0,142 mg/l
Eau de mer	0,01 mg/l	-	-	-
Eau (Dégagement Intermittent)	1 mg/l	1 mg/l	1 mg/l	1,42 mg/l
Effets sur les installations de traitement des eaux usées	73 mg/l	-	-	-
Sédiment d'eau douce	0,75 mg/kg dw	-	0,6 mg/kg dw	0,534 mg/kg dw



## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures générales de protection :

Assurer une ventilation adéquate

### Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau:

Porter un tablier en matière imperméable. (Éviter l'imprégnation de fluide très froid dans les tissus au contact de la peau).

### Protection des mains:

Gants anti-chaleur.

### Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage mal aérées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer la suffocation par réduction de la teneur en oxygène.

### Mesures d'hygiène :

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas fumer pendant l'utilisation.



## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :

État physique (20°C) :

Gazeux

Forme :

Gaz liquéfié

Couleur :

Incolore

Odeur :

Légèrement éthérée

Point/intervalle d'ébullition :

-46,0°C

Pression de vapeur :

11,1 bar (à 20°C)

23,5 bar (à 50°C)

Masse volumique du liquide :

1,118 g/cm<sup>3</sup> (à 20°C)

Densité de la vapeur (air =1) :

3,0 approx

Point d'éclair :

Non applicable

Inflammabilité :

Non inflammable

Propriétés comburantes :

Non comburant

Température de décomposition :

Donnée non disponible

Hydrosolubilité :

Peu soluble dans l'eau

### 9.2. Autre information

Masse molaire : 87,2 g/mol

Point critique : Pression critique: 44,5 bar - Température critique: 81,5 °C

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Produit stable à température ambiante, non susceptible de polymérisation. Se décompose par chauffage.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions de stockage normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Mis sous pression d'air, d'oxygène ou de chlore, le mélange peut devenir inflammable ou réactif.



### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Eviter le contact avec les flammes et les surfaces métalliques portées au rouge.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Métaux alcalins et alcalino-terreux, Oxydants forts, Métaux finement divisés

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

A haute température, décomposition thermique en produits très toxiques et corrosifs, dont :

- Fluorure d'hydrogène
- Oxydes de carbone

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë :

#### Inhalation :

- Chez l'animal : (méthode OCDE Ligne directrice 403)

Composant	1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
CL50 / 4 h / rat	567 000 ppm	405 000 ppm	800 000 ppm	520 000 ppm

#### Irritation/Corrosion

Contact avec la peau : Gelures possibles par projection du gaz liquéfié

Contact avec les yeux : Gelures possibles par projection du gaz liquéfié

#### Inhalation:

Composant	1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
LOAEC / chien	75 000 ppm	-	100 000 ppm	-
NOAEC / chien	50 000 ppm	120 000 ppm	75 000 ppm	350 000 ppm

**Contact avec la peau:** Non pertinent (gaz)

#### Mutagenicité

De par sa composition, peut être considéré comme : Non génotoxique

Composant	1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
<b>In vitro :</b> Test d'Ames (Méthode : OCDE Ligne directrice 471)	Inactif	-	Négatif	Inactif
Test d'aberrations chromosomiques in vitro sur lymphocytes humains (Méthode : OCDE Ligne directrice 473)	Inactif	-	Négatif	Inactif
Test de mutations génétiques in vitro sur cellules de mammifères (Méthode : OCDE Ligne directrice 476)	Inactif	-	Inactif	Inactif
<b>In vivo :</b> Test du micronoyau in vivo chez la souris (Méthode : OCDE ligne directrice 474)	Inactif	-	Inactif	Inactif
Test de réparation de l'ADN sur hépatocytes de rats	Inactif	-	-	-



### Cancérogénicité

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

- 1,1,1,2-tétrafluoroéthane

Chez l'animal : Absence d'effets cancérogènes (rat, 2 ans, Par inhalation)  
 Dose sans effet toxique observable (NOAEL) 10 000 ppm  
 Absence d'effets cancérogènes (rat, 1 an, Par voie orale)  
 Dose sans effet toxique observable (NOAEL) 300 mg/kg bw/d

- 2,3,3,3-Tétrafluoropropène

Il existe suffisamment de données pour conclure que la substance ne devrait pas être cancérogène.

### Toxicité pour la reproduction

#### Fertilité

Composant	1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
NOAEL (Méthode : OCDE Ligne directrice 414, par inhalation)	50 000 ppm (souris)	-	-	> 50 000 ppm (rat, lapin)

#### Développement fœtal

Composant	1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
NOAEL (Méthode : OCDE Ligne directrice 414, par inhalation)	40 000 ppm (lapin) 50 000 ppm (rat)	-	245 mg/l (rat, lapin)	> 50 000 ppm (rat, lapin)
Concentration maternelle sans effet (Méthode : OCDE Ligne directrice 414, par inhalation)	2 500 ppm (lapin) 50 000 ppm (rat)	-	245 mg/l (rat, lapin)	> 50 000 ppm (rat, lapin)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique, inhalation ; exposition répétée, inhalation: Le mélange n'est pas classé comme toxique pour un organe cible

Composant	1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
NOAEL (Méthode : OCDE ligne directrice 413, rat, par inhalation) Toxicité subchronique	50 000 ppm (Plusieurs années)	-	50 000 ppm (3 mois)	50 000 ppm (3 mois)
NOAEL Toxicité chronique	10 000 ppm	-		

### Danger par aspiration

Non pertinent



## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

De par sa composition :

- Peu nocif pour les poissons,
- Peu nocif pour la daphnie,
- Peu nocif pour les algues.

Composant	1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
<b>Poissons</b> CL50, 96h Espèce Méthode	450 mg/l Salmo gairdneri -	> 197 mg/l Cyprinus carpio (Carpe)	> 100mg/l Oncorhynchus mykiss Analogie avec un produit comparable	1 507 mg/l Poissons d'eau douce calculé
<b>Invertébrés aquatiques</b> Donnée Espèce Résultat Méthode	CE(l)50, 48 h Daphnia magna 980 mg/l -	CE50, 48 h Daphnia magna > 100 mg/l	CL50, 48 h Daphnia magna > 100 mg/l Analogie avec un produit comparable	CE50, 48 h Daphnie 652 mg/l calculé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non facilement biodégradable.

Composant	1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
<b>Biodégradation (dans l'eau)</b> Méthode : OCDE ligne directrice 301D)	3% après 28 jours	< 5% après 28 jours	5% après 28 jours	5% après 28 jours
<b>Photodégradation (dans l'air)</b> Dégradation par les radicaux OH : temps global de demi-vie	9,7 années	-	29 années	1 237 jours

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pratiquement non bioaccumulable.

Composant	1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
Coefficient de partage n-octanol/eau: log Kow Méthode	1,06 à 25°C OCDE Ligne directrice 107	≤ 4	1,48 à 25°C OCDE Ligne directrice 107	0,21 à 25°C OCDE Ligne directrice 107

### 12.4. Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux

Composant	1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
<b>Constante de Henry:</b> A 25°C, méthode : calculé	155E+03 Pa.m <sup>3</sup> /mol	-	28,2E+03 Pa.m <sup>3</sup> /mol	29,5E+03 Pa.m <sup>3</sup> /mol
<b>Absorption / désorption:</b> Dans les sols et sédiments log Koc (méthode : calculé)	Faible adsorption, 1,57	-	Faible adsorption 1,57	Faible adsorption 0,17 à 1,34
En milieu aqueux	Evaporation rapide	Evaporation rapide	Evaporation rapide	Evaporation rapide



**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

**12.6. Autres effets adverses**

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) (CO<sub>2</sub> = 1) : 1397

Potentiel de destruction de l'ozone (ODP) (R-11 = 1) : 0

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Elimination du produit :

Recycler ou incinérer, en accord avec les réglementations locales et nationales. Consulter le fournisseur pour des informations relatives à la récupération et au recyclage du produit et des emballages.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. à 14.6.**

Numéro ONU : 1078

Etiquette : 2.2

RID / ADR

Nom d'expédition : GAZ REFRIGERANT, N.S.A. (GAZ REFRIGERANT R 449A)

Classe : 2

Code de classification : 2A

Catégorie de transport : 3

Code de restriction en tunnels : (C/E)

N° d'identification du danger : 20

IMDG

Désignation officielle de transport : REFRIGERANT GAS ; N.O.S. (REFRIGERANT GAS R 449A)

Classe ou division : 2.2

FS : F-C, S-V

Arrimage et séparation : Catégorie A

IATA-DGR

Désignation exacte d'expédition : REFRIGERANT GAS ; N.O.S. (REFRIGERANT GAS R 449A)

Classe ou division : 2.2

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

N.A.

**15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES****15.1. Règlements et législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et environnement****Législation UE**

- Règlement REACH : Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n°793/93 du Conseil et le règlement (CE) n°1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

- Règlement F-Gas : Règlement (UE) n°517/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006.

**Installations classées ICPE**

- Code de l'environnement : – Nomenclature ICPE des installations classées et arrêtés-types



Rubrique n°4802 : Gaz à effet de serre fluorés (GESF) visés par le règlement (UE) n° 517/2014 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi et stockage).

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Ne répondant ni aux critères de classification pour la santé et l'environnement, ni aux critères PBT ou vPvB, conformément à l'article 14 (3) du règlement REACH, des scénarios d'exposition spécifiques n'ont pas été développés.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### 16.1. Mise à jour de la fiche

Date de révision : juillet 2015 – indice de révision : 2

Nature de la modification :

Sections de la FDS qui ont été mises à jour Type

2	Identification des dangers	Suppression des références à l'ancienne législation
15	Informations réglementaires	Nouvelles rubriques ICPE

### 16.2. Abréviations et acronymes

VLE : Valeur limite d'exposition, concentration maximale pouvant être atteinte pendant au plus 15 minutes, en milieu professionnel

VME : Valeur moyenne d'exposition, concentration moyenne maximale admissible sur 8 heures de travail, 40 heures par semaine, en milieu professionnel

TLV (Threshold Limit Value): valeur limite tolérable, VLT

TWA (Time Weighted Average): concentration moyenne à ne pas dépasser sur une durée de 6 heures, 40 heures par semaine

DNEL (Derived No Effect Level) : Dose dérivée sans effet

PNEC (Predicted No Effect Concentration) Concentration prédite sans effet

LOAEL (Lowest Observed Adverse Effect Level) ou LOAEC (Lowest Observed Adverse Effect Concentration) :

Dose (concentration) minimale avec effet nocif observé

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) ou NOAEC (No Observed Adverse Effect Concentration):

Dose (concentration) sans effet nocif observable

DL50 : Dose Létale médiane : dose ingérée ou injectée provoquant la mort de 50% de la population testée

CL50 : Concentration Létale médiane : concentration provoquant la mort de 50% de la population testée

PRP (Potentiel de Réchauffement Planétaire) ou GWP (Global Warming Potential) : potentiel de réchauffement climatique d'un gaz à effet de serre par rapport à celui du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), calculé comme le potentiel de réchauffement sur un siècle d'un kilogramme du gaz à effet de serre par rapport à un kilogramme de CO<sub>2</sub>

ODP (Ozon Depleting Potential) : caractérise le pouvoir de destruction de la couche d'ozone d'un gaz émis dans l'atmosphère, par rapport au CFC R-11

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route

RID : Accord Européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par les rails

ADN : Accord Européen relatif au transport international de marchandises par voies de navigation intérieures

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

### 16.3. Texte intégral des mentions H ou EUH pertinentes

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H280 : Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

*NOTE : En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements donnés dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.*